

Par l'adhésion de votre association à la Fédération Départementale et par conséquent à la Ligue de l'enseignement, vous bénéficiez des prestations « Individuelle Accident corporel » auprès de la Mutualité Accident de la Confédération Générale des Oeuvres Laïques (dite M.A.C.) et en particulier des capitaux suivants :

Prestations complémentaires	Plafond de 305 € (458 € pour les licenciés UFOLEP)
Invalité permanente	Plafond de 30.490 €
Décès accidentel	Plafond de 6.098 € (7.623 € pour les licenciés UFOLEP)

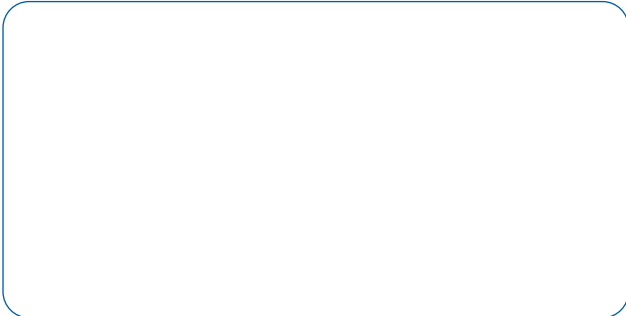
### MAIS EST-CE SUFFISANT DANS L'HYPOTHESE D'UN ACCIDENT CORPOREL DONT VOUS SERIEZ VICTIME ?

La C.I.P. permet le relèvement des plafonds des garanties accordées par la Multirisque Adhérents/Association. Nous conseillons aux responsables d'associations de souscrire **pour l'ensemble de l'effectif de l'association**. A défaut, la C.I.P. peut être souscrite de façon individuelle.

Trois options sont proposées :

OPTION	NATURE DES GARANTIES	PLAFOND PORTE A	COTISATION TOTALE ANNUELLE par personne
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestations complémentaires</li> <li>• Invalité permanente :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- de 1 à 50 %</li> <li>- de 51 à 100 %</li> </ul> </li> <li>• Décès accidentel</li> </ul>	1.525 €  76.225 € x taux 228.674 € x taux excédant 50 % (sans excéder 152.450 €)  15.245 €	22,00 € (21,50 € pour les licenciés UFOLEP)
2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestations complémentaires</li> <li>• Invalité permanente :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- de 1 à 50 %</li> <li>- de 51 à 100 %</li> </ul> </li> <li>• Décès accidentel</li> </ul>	1.525 €  76.225 € x taux 228.674 € x taux excédant 50 % (sans excéder 152.450 €) 30.490 € avec complément de 7.623 € pour le conjoint et 3.812 € par enfant à charge sans excéder 60.980 €	28,00 € (27,75 € pour les licenciés UFOLEP)
3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestations complémentaires</li> <li>• Invalité permanente :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- de 1 à 50 %</li> <li>- de 51 à 100 %</li> </ul> </li> <li>• Décès accidentel</li> </ul>	1.525 €  76.225 € x taux 228.674 € x taux excédant 50 % (sans excéder 152.450 €)  Sans élévation	21,00 € (20,50 € pour les licenciés UFOLEP) Option <b>seulement réservée</b> aux mineurs n'exerçant pas une activité salariée, ou aux étudiants jusqu'à 25 ans fiscalement à charge de leurs parents (option 1 ou 2 cependant accessible à ceux-ci). Le capital de base de 6.098 € demeure acquis (ou 7.623 € pour les licenciés UFOLEP).

Et si vous choisissiez des **garanties complémentaires sur mesure** pour optimiser votre protection ?



Il est de notre devoir de vous informer de la possibilité qui vous est offerte de souscrire, en plus des garanties de base, des garanties complémentaires plus importantes en cas d'accident corporel lié aux activités sportives.

La solution sur mesure : l'UFOLEP a souscrit un contrat collectif d'assurance pour garantir en Responsabilité Civile à la fois votre groupement sportif affilié, ses dirigeants, ses préposés, ses licenciés et pratiquants (à l'exception des risques R4 qui nécessitent la souscription d'une police particulière). Cette Multirisque Adhérents/Association peut garantir également chaque licencié en Individuelle Accident Corporel auprès de la Mutualité Accidents de la Confédération des Œuvres Laïques suivant les plafonds indiqués ci-dessous.

Les extensions proposées figurent dans le tableau ci-dessous (colonnes options) :

Nature des garanties	Garanties de base	Option 1	Option 2	Option 3*
Frais de soins accident	7.623 €	7.623 €	7.623 €	7.623 €
Prothèse dentaire par dent	336 €	336 €	336 €	336 €
Lunettes de vue et lentilles	610 €	610 €	610 €	610 €
Frais de secours et de recherches	3.049 €	3.049 €	3.049 €	3.049 €
Prestations complémentaires	458 €	1.525 €	1.525 €	1.525 €
Invalidité permanente : - de 1 à 50% - de 51 à 100%	30.490 € x taux 91.470 € x taux > 50% Maximum 60.980 €	76.225 € x taux 228.674 € x taux > 50% Maximum 152.450 €	76.225 € x taux 228.674 € x taux > 50% Maximum 152.450 €	76.225 € x taux 228.674 € x taux > 50% Maximum 152.450 €
Décès accidentel	7.623 €	15.245 €	30.490 € + 7.623 € au conjoint + 3.812 € par enfant à charge (capital total maximum de 60.980 €)	7.623 €
	Compris dans l'adhésion 1,10 € par an	21,50 € par an	27,75 € par an	20,50 € par an

\* Cette option 3 est réservée aux mineurs n'exerçant pas une activité salariée, ou aux étudiants jusqu'à 25 ans fiscalement à charge de leurs parents (option 1 ou 2 cependant accessible à ceux-ci).

• **Prestations complémentaires** : ces prestations compensent soit les pertes de salaire ou de revenus de l'accidenté (ou de ses parents se rendant à son chevet pour les mineurs), soit les frais de garde ou d'assistance ou de rattrapage scolaire de la victime.

• **Invalidité permanente** : les capitaux mentionnés ci-dessus sont réductibles proportionnellement au degré d'invalidité fixé par expertise.

Exemple pour la garantie de base avec une invalidité de 100% :

30.490 € x 50%..... 15.245 €  
91.470 € x 50%.....45.735 €  
Total.....60.980 €

Exemple pour les garanties 1 – 2 – 3 avec une invalidité de 100% :

76.225 € x 50%..... 38.113 €  
228.674 € x 50%.....114.337 €  
Total..... 152.450 €

• **Décès** : l'indemnité en cas de décès de l'assuré au cours de la pratique des activités garanties est versée au profit :

a) des ayants droit légaux de la victime, si celle-ci est mineure,

b) au bénéficiaire désigné lors de l'adhésion si la victime est majeure, ou à défaut de bénéficiaire désigné, au conjoint de la victime, ou à défaut de ses enfants nés ou à naître ; à défaut de conjoint et d'enfants, aux ayants droit légaux.

### Attestation pour les licenciés UFOLEP exerçant des activités R1, R2 ou R3

Je soussigné(e)..... licencié(e) de l'association ci-dessus mentionnée, reconnais avoir été informé(e) des garanties de base proposées avec la licence UFOLEP (dont la notice d'information m'a été remise) et des possibilités de souscription de garanties forfaitaires complémentaires.

- Je souhaite bénéficier des garanties de base  
 J'atteste souscrire en outre en extension, l'option :  
 1  2  3

Fait à..... le .....  
 Signature du licencié (du représentant légal pour les mineurs)  
 Précédée de la mention « Lu et approuvé »